DÉPARTEMENT DES **YVELINES**

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

EXTRAIT DU REGISTRE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU 31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Modification des commissions et des représentations du Conseil Municipal suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 1er avril 2022 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 1er avril 2022 et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Den's TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC. Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. Madame BOUTIN. MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD Madame TEA à Madame de JACOUELOT Monsieur VENUS à Madame GUYARD Madame GOTTI à Madame MACE Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20220331-22-B-02-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

Madame SLEMPKES

^{*}Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

N° DE DOSSIER : 22 B 02

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Keyne RICHARD a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 11 février 2022. Il avait été élu par le Conseil Municipal pour siéger au sein des instances suivantes :

- Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie »,
- Conseil d'administration de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Ayr.

Afin de respecter les règles de représentation des différents groupes au sein des instances municipales, il convient de formaliser le remplacement de Monsieur Keyne RICHARD par la désignation d'un membre du Groupe « Saint-Germain Ecologique et Solidaire » dont il était issue. Madame Alicia CASTIGLIEGO est candidate aux postes vacants dans les instances susmentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Madame Alicia CASTIGLIEGO pour siéger au sein des instances précitées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ.

DESIGNE Madame Alicia CASTIGLIEGO pour siéger au sein des instances suivantes :

- Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie »,
- Conseil d'administration de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Ayr.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Arnaud PÉRICARD

and per!

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.